

## Club Alpin Français du Pays de Gex



Espace George Sand - 9 rue de Gex  
01630 St-GENIS POUILLY  
Permanence le Jeudi de 20H30 à 21H30  
[\(capdg@ffcam.fr\)](mailto:capdg@ffcam.fr)

# Conditions et règlement de l'école d'escalade jeunes

## 1 Description de l'école d'escalade jeunes

L'école d'escalade jeunes du Club Alpin Français du Pays de Gex (le club) est ouverte aux enfants membres du club à partir de l'âge de 9 ans et jusqu'à 18 ans. L'admission d'enfant plus jeunes est sujette à validation par le responsable du cours.

L'école d'initiation adultes et l'escalade en autonomie ne sont pas décrites ni réglementées par le présent document.

L'école escalade jeunes propose des cours hebdomadaires débutant en début d'année scolaire et se terminant en fin d'année scolaire. Il n'y a normalement pas de cours pendant les vacances scolaires. Les cours ont lieu principalement en intérieur à la salle Perdtemps de Gex, au gymnase de l'Annaz à Péron, au gymnase de la Diamanterie de St Genis-Pouilly, mais aussi dans d'autres salles d'escalade environnantes, ou bien dans des sorties en extérieur à la journée ou sur plusieurs jours. Le but est l'apprentissage de l'escalade et des techniques de sécurité liées à ce sport.

La liste détaillée des cours est disponible sur la page dédiée du site internet du club<sup>1</sup>.

Comme tout membre du club, l'enfant peut aussi participer aux autres activités du club dans le respect des règles liées à ces activités, notamment les limites d'âge.

### 1.1 Encadrement

L'encadrement est réalisé soit par des bénévoles diplômés par la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (la FFCAM) ou d'autres fédérations agréées, soit par des professionnels diplômés (Guide de Haute Montagne ou Diplôme d'État). L'encadrement peut être épaulé par des parents, eux-mêmes membres du club. Le choix des co-encadrants est à la discrétion du responsable du cours.

Chaque cours est tenu par le responsable du cours; celui-ci est désigné par le comité directeur du

<sup>1</sup> <https://capdg.ffcam.fr/ ecole-d-escalade.html>

## Conditions et règlement de l'école d'escalade jeunes

club. Le responsable du cours procède à l'inscription des élèves, établit un calendrier prévisionnel des cours et rend compte du bon déroulement du cours auprès du comité directeur du club.

### **1.2 Matériel**

Le matériel nécessaire à l'équipement collectif est fourni par le club. L'équipement personnel (chaussons, baudrier, casque, outil assureur) peut être mis à disposition aux enfants, toutefois dans la limite du stock disponible. Il est donc suggéré cependant aux parents d'équiper leurs enfants de matériel personnel, notamment de chaussons d'escalade qui seront de meilleure qualité que ceux du club.

Le prêt de matériel est compris dans la cotisation escalade. Tout équipement personnel prêté est mis à disposition en début et rendu à la fin de chaque cours.

Avant tout achat de matériel personnel, nous conseillons aux parents, lors des premiers cours, de se rapprocher des encadrants qui pourront les guider sur les meilleurs choix à faire.

### **1.3 Nombre de cours**

Le nombre exact de cours et de sorties en extérieur est variable suivant le calendrier scolaire, le planning d'occupation de la salle et la météorologie pour les sorties en extérieur.

L'accès à la salle Perdtemps est réglementé par la Mairie de Gex. Le club a obtenu des créneaux hebdomadaires qui sont suspendus en cas de manifestations dans cette salle.

L'accès au gymnase de l'Annaz de Péron est régulier et négocié chaque rentrée auprès du SIVOS du Sud Gessien.

L'accès au gymnase de la Diamanterie de St Genis-Pouilly est établi par l'Office Municipal des Sports pour chaque saison.

Le club et les bénévoles encadrants font tout leur possible pour réaliser le maximum de cours. Un calendrier prévisionnel est établi en début de trimestre. En cas de changements, les parents sont avertis dans les meilleurs délais, par courriel ou lors d'un cours précédent.

## **2 Conditions d'inscription à l'école d'escalade**

### **2.1 Calendrier et règles liés à l'inscription**

Afin d'assurer l'équité de traitement entre les participants et les candidats, et la bonne marche des cours, les règles suivantes sont posées :

- L'inscription se fait lors de la prise de licence avec paiement de la cotisation du cours.  
L'inscription doit être au préalable validée par le responsable du cours avant toute participation au cours.

## Conditions et règlement de l'école d'escalade jeunes

- Les inscriptions sont ouvertes dans la limite des places disponibles à partir du début de l'exercice au 1<sup>er</sup> septembre, et font suites aux pré-inscriptions qui déterminent une liste de participants prioritaires (voir ci-dessous).
- Les responsables de cours se réservent le droit de refuser toute inscription et sont libres de restreindre le nombre de places disponibles.
- Lors du renouvellement de l'inscription d'une année scolaire à l'autre :
  - une pré-inscription doit être effectuée (voir ci-dessous).
  - toute inscription est définitivement validée à la présentation de la licence de l'exercice en cours. À défaut de présentation, à l'échéance de la licence précédente (le 30 septembre), l'inscription est invalidée et la place dans le cours est considérée vacante.
- Les places disponibles après les pré-inscriptions sont ouvertes aux inscriptions à partir du 1<sup>er</sup> septembre.
- Tout enfant pré-inscrit qui n'a pas été inscrit définitivement à la date du début des cours (variable suivant les années et communiquée en début d'exercice) peut perdre sa place et n'est plus prioritaire.

### 2.2 Pré-inscriptions

Des pré-inscriptions sont réalisées au plus tôt à partir du mois de juin, en ligne ou par courriel suivant les cours. Le but est d'établir des listes de candidats prioritaires aux écoles d'escalade avant le début de l'exercice, et de respecter une certaine équité.

Les règles suivantes s'appliquent aux pré-inscriptions :

- Elle est nécessaire même pour les renouvellements.
- Les renouvellements sont prioritaires sur les nouveaux candidats, sauf si avis contraire du responsable du cours (par exemple en cas d'un manque flagrant d'investissement et de motivation de l'enfant).
- Les places seront attribuées en tenant compte de l'ordre d'enregistrement des pré-inscriptions, et de l'avis du responsable du cours.

### 2.3 Pré-requis

L'enfant doit avoir l'âge minimum défini pour chaque cours. Cette condition est nécessaire pour garantir sa sécurité et celle des autres enfants. Le club peut décider une dérogation à ce principe dans des cas particuliers, après validation par le président.

L'enfant doit être membre du club. L'inscription est validée uniquement lorsque preuve est faite de cette appartenance. Les conditions et procédures d'inscription au club sont disponibles en ligne sur

## Conditions et règlement de l'école d'escalade jeunes

le site du club<sup>2</sup> et de la fédération<sup>3</sup>. Pour les membres d'un autre Club Alpin membre de la FFCAM, la double adhésion est requise. Dans le cas d'un parent accompagnant son enfant, comme prévu au paragraphe précédent, le dit parent doit être membre du club mais ne paye pas de cotisation de cours d'escalade.

### **2.4 Pièces à fournir**

Les pièces ci-dessous sont à fournir lors de l'inscription et doivent être complètes à la date du premier cours où participe l'enfant.

- Licence du club ou reçu de paiement lors de l'inscription en ligne
- Fiche d'inscription signée avec autorisation parentale (voir annexes), si non attestée lors de la pré-inscription en ligne.
- Les mineurs sont exonérés de présentation de certificat médical, sous réserve d'avoir apporté des réponses négatives au questionnaire de santé qui leur est propre (voir annexes)
- Règlement de la cotisation pour l'école d'escalade, de préférence en ligne (fournir le reçu)

### **2.5 Cotisations et participations aux frais**

Le montant de la cotisation annuelle pour l'école d'escalade est fixé par le Comité Directeur du club pour chaque cours. Cette cotisation permet de participer aux frais matériels, à la rémunération des professionnels.

Une participation aux frais de déplacement peut être demandée lors des sorties en extérieur. Le tarif appliqué est alors celui de toute sortie du club. Une participation à d'autres frais logistiques (par exemple : nourriture, hébergement) peut également être demandée à cette occasion. Les parents sont généralement mis à contribution pour le transport et la logistique, sur la base du volontariat.

## **3 Mesures disciplinaires et interruptions des cours**

Pendant la durée du cours, l'enfant est sous la responsabilité de l'encadrement. Les parents peuvent participer au cours mais ne doivent pas interférer au fonctionnement du cours et doivent respecter les consignes du responsable du cours.

### **3.1 Suspensions et exclusions**

À tout moment, le responsable de cours peut demander la suspension ou l'exclusion définitive d'un élève. Cette exclusion doit être validée par le président du club.

En cas d'exclusion définitive, la cotisation escalade est remboursée comme défini au paragraphe 3.4.

---

2 <https://capdg.ffcam.fr/adherer.html>

3 <https://www.ffcam.fr/>

### **3.2 Interruption définitive des cours**

Le club se réserve le droit d'interrompre définitivement, et à tout moment, les cours pour des raisons organisationnelles, liées à l'encadrement ou à la disponibilité de la salle d'escalade, ou tout évènement justifiant cette interruption. Cette interruption est validée par le comité directeur du club.

Il y a alors remboursement de la cotisation spécifique escalade des élèves tel que défini au paragraphe 3.4.

### **3.3 Interruption en cas de litige**

En cas de litige, les parents ou représentants légaux, au même titre que le responsable du cours, ont le droit de solliciter l'interruption prématurée de l'inscription de l'enfant au cours. Toute demande de remboursement doit être validée par le président ou le comité directeur du club. Ce remboursement est alors effectué dans les conditions définies au paragraphe 3.4.

Aucun remboursement n'est possible si la demande est motivée par des raisons personnelles.

### **3.4 Conditions de remboursement**

Dans le cas d'une interruption anticipée des cours en cours d'année, les remboursements sont effectués au prorata du temps écoulé à l'instant de l'interruption, entre le début des cours (en septembre) et leur fin (en juin).

Seule la cotisation au cours d'escalade peut être sujette au remboursement. Le coût de la licence ne fait l'objet d'aucun remboursement, l'élève reste membre du club et l'éventuelle assurance liée reste valide dans les conditions du contrat d'assurance.

## **4 Protection des données**

Les données collectées dans le cadre des pré-inscriptions et inscriptions ne sont utilisées que pour l'organisation des écoles d'escalade.

Conformément à la législation, vous pouvez demander en tout temps l'effacement des données personnelles.

## **5 Approbation**

Approuvé par le comité directeur du Club Alpin Français du Pays de Gex le 10 juillet 2024.

***Versions du présent règlement***

Version	Date	Auteurs	Description
1.0	04/03/09	A. Hue	Version initiale approuvée par le comité
'2.0	06/10/10	A. Hue, S. Maurent	Modifications pour intégrer Péron
'3.0	06/09/17	J. Poulet, A. Hue, S. Maurent, Y. Humbert, A. Butterworth, M. Raimbault, L. Supery	Modifications pour actualiser les horaires et les groupes
'4.0	06/09/18	J. Poulet, A. Hue	Mise à jour pour inclure St Genis et les pré-inscriptions en ligne. Ajout du paragraphe sur la protection des données. Changement des conditions concernant le certificat médical. Le détail des cours est en ligne uniquement.
'5.0	10/07/24	P. Calfayan, P. Lemaître, Y. Humbert	Mise à jour des conditions d'organisation, d'inscription et de pré-inscription, ainsi que du prêt de matériel. Changement des conditions concernant le certificat médical et ajout du questionnaire de santé en annexe. Modification de la fiche d'inscription.

## Club Alpin Français du Pays de Gex

Espace George Sand - 9 rue de Gex

01630 St-GENIS POUILLY

Permanence le Jeudi de 20h00 à 21h00

([capdg@ffcam.fr](mailto:capdg@ffcam.fr))



### Inscription à l'École d'escalade

Année d'exercice : ...../.....

Créneau de cours : .....

Responsable / Encadrant : .....

**Cotisation au cours d'escalade :** .....€

**La licence au CAF n'est pas comprise dans la cotisation au cours d'escalade.**

**Merci d'inscrire votre enfant ou de renouveler sa licence, en ligne de préférence.**

Nom et prénom : .....

Date de Naissance : ....., Sexe : .....

Adresse complète :

.....

.....

....

Téléphone : .....

Email : .....

Numéro de licence : .....

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) .....

- Autorise la personne mineure susmentionnée à participer à l'école d'escalade jeunes du Club Alpin Français du Pays de Gex. Cette école se déroule sous la responsabilité d'encadrants diplômés, bénévoles ou professionnels : Oui / Non
- Reconnaît avoir été informé(e) sur les conditions, règles et risques de cette pratique (voir le règlement disponible en téléchargement sur <http://capdg.ffcam.fr/ ecole-d-escalade.html>) : Oui / Non
- Autorise la personne mineure susmentionnée à être transportée dans un véhicule particulier conduit par un adulte, membre du Club ou parent de membre, pour se rendre sur les lieux de pratique ou pour tout autre déplacement intervenant dans le cadre d'école d'escalade du Club Alpin Français du Pays de Gex : Oui / Non
- Autorise l'utilisation des photos dans le cadre de la communication du club (droit à l'image) : Oui / Non

Fait à ..... le .....

*Signature du représentant légal* : .....

Rentrée 2024 : certificat médical

La santé est un sujet majeur et doit être la préoccupation de tous. Néanmoins il nous semblait que certains dispositifs étaient disproportionnés. Suite aux efforts déployés par plusieurs fédérations – et notamment la FFCAM – pour convaincre les pouvoirs publics de faciliter l'accès à la pratique sportive, la loi du 2 mars 2022, visant à démocratiser le sport en France, a poursuivi la simplification du certificat médical afin de favoriser la prise de licence sportive.

La FFCAM a pu mettre en application cette simplification lors de la saison sportive précédente. Les règles restent les mêmes pour la rentrée 2024 :

- Les mineurs sont exonérés de présentation de certificat médical, sous réserve d'avoir apporté des réponses négatives au questionnaire de santé qui leur est propre (cf. verso).
  - Pour les adultes, le certificat médical est facultatif, à l'exception des disciplines « présentant des contraintes particulières » dont l'alpinisme et la spéléologie. Pour ces deux sports, nous continuons à demander un changement de la législation

La loi confie aux fédérations le soin de préciser les conditions dans lesquelles un certificat d'absence de contre-indication peut être nécessaire.

La licence FFCAM est généraliste et recouvre une large palette d'activités sportives, qui nécessitent une bonne, voire très bonne, condition physique et mentale. De plus, nous devons être conscients que nos capacités peuvent varier avec le temps.

Aussi, pour les personnes majeures, et suivant l'avis de sa commission médicale, la FFCAM recommande, à l'occasion de la prise de licence ou son renouvellement, de continuer à renseigner le questionnaire de santé élaboré par le ministère qui leur permettra de savoir si elles doivent solliciter un examen médical.

Pour les personnes qui envisagent de pratiquer à très haute altitude (randonnée, alpinisme,...), il est recommandé de consulter, avant de partir, un centre spécialisé apte à réaliser des tests hypoxie, seul ce type de centre étant capable de détecter des pathologies liées à l'altitude.

Il nous appartient à tous, pratiquants, dirigeants, encadrants d'activités, de poursuivre la démarche déjà engagée pour rappeler l'utilité d'un suivi médical régulier : de nos comportements individuels dépend la sécurité collective du groupe, de la cordée...

**POUR LES MINEURS** – arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur  
**Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.**

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

**Tu es une fille □ un garçon □ Ton âge :                   ans**

<b>Depuis l'année dernière</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré(e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigrì ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)</b>		
Te sens-tu très fatigué(e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Aujourd'hui</b>		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou de changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Questions à faire remplir par tes parents</b>		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### **Si vous avez répondu NON à toutes les questions**

Cochez la case « J'atteste avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé du mineur »

#### **Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions**

**Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.**